

# RÉUNION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE « CULTURES ET SOCIÉTÉS »

---

Lundi 28 mars de 9 h 30 à 12 h 00 en distanciel

Compte-rendu rédigé par Yohann Garcia et Clarisse Madiot.

**Présent·e·s :** Direction de l'ED : Claire Oger , Anne-Emmanuelle Veïsse ; Direction de laboratoire : Christian Bourret (DICEN IDF), Laurence Costes (LIRTES), Lionel Dufaye (LISAA), Guillaume Marche (IMAGER), Frédérique Sitri (CÉDITEC), Emmanuel Furex (CRHEC) ; Membres extérieur·e·s : Nathalie Caron (Sorbonne Université) ; Représentant·e·s des doctorant·e·s : Yohann Garcia (CÉDITEC), Clarisse Madiot (LIRTES) ; Assistante de gestion administrative de l'ED : Latifa Zeroual-Belbou

**Excusé·e·s :** Marie Fontaine-Gastan (CRHEC), Simona Locic (LISAA) .

## Ordre du jour :

1. **Informations des doctorant·e·s**
2. **Vote des nouvelles modalités de validation des formations hors catalogue**
3. **Date auditions CD pour l'UPEC**
4. **Organisation des Journées des doctorant·e·s**
5. **Examen d'une procédure spécifique pour les inscriptions en 6<sup>e</sup> année (avec audition), applicable à la rentrée 2022**
6. **Suite des informations relatives à la refonte de l'arrêté de 2016 et aux rapports sur le doctorat.**

---

### 1. Informations des doctorant·e·s

Les doctorant·e·s n'ont pas de point particulier à aborder, si ce n'est l'état d'avancement des logiciels. La direction de l'ED CS a écrit au président de la Comue, mais n'a pas eu de réponse.

Laurent Gautron a démissionné de ses fonctions de directeur du département des études doctorales (DED), Bénédicte François l'a remplacé, ce qui a occasionné un délai de traitement des dossiers en cours, dont celui des logiciels.

La direction de l'ED CS évoque une médiation en cours entre une représentante des doctorant·e·s et trois autres mis·e·s en cause. Pendant la durée de la médiation, ces quatre représentant·e·s se sont mis·e·s en retrait. La direction rappelle que l'école doctorale n'est pas une instance judiciaire, mais que son objectif est de pouvoir rétablir un dialogue entre les représentant·e·s pour qu'elles et ils poursuivent leurs missions. Marie Fontaine-Gastan, Yohann Garcia, Simona Locic et Clarisse Madiot maintiennent leur activité au sein du Conseil.

## 2. Vote des nouvelles modalités de validation des formations hors catalogue

Un changement est à venir au niveau du conseil de la formation doctorale (CFD) qui étudie la refonte de la charte du doctorat. Parmi les propositions, une est sur le point d'être adoptée : une harmonisation à 90 h de formation doctorale pour l'ensemble des doctorant·es, qu'elles ou ils soient contractuel·les ou non.

Parmi les nouveautés ajoutées au document de travail de l'ED CS figurent :

- la validation des heures effectuées chaque année doit être demandée à l'ED CS dans le courant de l'année universitaire ;
- le plafond pour les compte-rendus scientifiques est relevé à 30 h ;
- une formation pédagogique (ex. : Alliance française, master MEEF) peut être validée jusqu'à 30 h selon les cas. Les cas seront appréciés individuellement. Quand le doute persiste pour les master MEEF (ex. : maquette des masters), un avis pourra être demandé aux enseignant·es-chercheur·es en sciences de l'éducation. Seule la formation est validée, le fait d'enseigner ne pouvant être considéré comme une formation ;
- les enseignant·es du primaire ou du secondaire titulaires peuvent également prétendre à une validation de 30 h de leur expérience pédagogique (nombre d'années d'exercice, etc.).

La totalité des modifications figurera dans un tableau bientôt disponible sur le site internet de l'ED CS, à la page des documents administratifs à l'usage des doctorant·es consultable [ici](#).

Les représentant·es des doctorant·es demandent que parmi les heures de formation hors catalogue soit ajoutée la possibilité de valider des heures suivies en distanciel synchrone avec l'attestation de suivi de formation doctorale (document téléchargeable [ici](#)).

Elles et ils demandent comment est arbitré le nombre d'heures validées entre 30 h ou 60 h. La direction précise que cette distinction sera en principe supprimée en vertu de l'harmonisation susceptible d'être votée en CFD (plafond de 90 h de formation doctorale).

Un membre de la direction de l'école doctorale précise que la distinction pédagogie/professionnalisation peut prêter à confusion. La direction propose ainsi de ne plus la faire pour les heures de formation relatives à la pédagogie dans l'enseignement supérieur. Une formation pédagogique pourrait ainsi être considérée comme une formation de professionnalisation, tout spécifiquement pour les enseignant·es titulaires de l'Éducation nationale.

Les représentant·es reviennent sur la comptabilisation des heures d'organisation des journées des doctorant·es et demandent de clarifier la distinction entre les journées de l'école doctorale et celles des laboratoires. Dans le premier cas, il est confirmé que ce travail d'organisation s'insère dans le cadre des missions des représentant·es des doctorant·es auprès de l'école doctorale – lesquelles donnent déjà lieu à une possibilité de validation

d'heures de formation doctorale (voir plus loin). Dans le deuxième cas, les journées organisées au niveau des laboratoires pouvant l'être par des doctorant·es n'exerçant pas de fonction de représentation, il est confirmé une reconnaissance de 10 h de formation plafonnées à 30 h sur l'ensemble de la thèse.

Sur le plan de la reconnaissance des heures liées à l'exercice d'un mandat de représentation doctorale, une clarification est demandée pour les doctorant·es en situation de cumul, c'est-à-dire exerçant des fonctions de représentation à la fois au sein de l'école doctorale et à l'échelle des laboratoires. Jusqu'alors, la position de l'ED CS était de valoriser de 15 h le travail de représentation à l'échelle de l'école doctorale contre 10 h au niveau des laboratoires. La direction et les membres du conseil de l'ED CS s'accordent pour comptabiliser les deux échelons de manière cumulative et réhaussent le plafond à 45 h sur l'ensemble de la thèse, soit la moitié de l'obligation de formation demandée aux doctorant·es.

Les représentant·es demandent une clarification des documents nécessaires à la validation des formations afin que les doctorant·es sachent quelle est la procédure à suivre.

Une question est posée sur le plafond des MOOC, actuellement à 30 h en raison de la rapidité à laquelle il peut être atteint (trois formations doctorales). La direction de l'école doctorale décide de conserver ce volume au motif que le format des MOOC ne doit pas être systématisé.

Une question est posée sur l'obligation du passage du TOEIC avant la fin de la thèse. Il est possible qu'elle soit supprimée, une réponse sera donnée prochainement.

### **3. Date des auditions des contrats doctoraux pour l'UPEC**

Il est rappelé que le nombre de contrats doctoraux est attribué selon le recensement des HDR dans les laboratoires. Une mise à jour des listes est donc nécessaire et est demandée par le secrétariat de l'ED.

Pour l'UPEC, en raison d'élections, la dernière commission recherche aura lieu le 31 mai. La direction de l'école doctorale a tenté de proposer une dérogation pour faire valider le classement des contrats par une autre commission, ce qui n'a pas abouti. Par conséquent, le classement doit être rendu avant le 31 mai. Il a également été demandé si les contrats doctoraux pouvaient être attribués sans que les masterant·es aient soutenu (sous réserve de la qualité de leurs mémoires et qu'elles et ils soutiennent d'ici juin). Cette proposition a pu être retenue car d'autres ED pratiquent déjà les auditions avant soutenance et sous réserve de l'obtention du master 2.

Un membre du conseil précise qu'il faut inciter les directeur·ice·s de master pour que l'ensemble des étudiant·es soutiennent avant le 30 juin. En mai, la candidature est faite sur l'avis du ou de la directeur·ice de mémoire.

La direction de l'école doctorale précise que compte-tenu du faible nombre de candidatures escompté, en raison de l'avancement de la date, il pourrait être envisagé de proposer à des doctorant·es inscrit·es en première année de thèse de candidater à un

contrat doctoral (elles et ils ont une année pour présenter une demande) à condition que leurs profils soient très bons.

L'autorisation de postuler à deux reprises à un contrat doctoral, par exemple après un premier refus, varie selon les écoles doctorales. Le règlement de l'ED CS devra être refondu d'après les directives définitives du nouvel arrêté national, à venir. En attendant, cette proposition est soumise à un vote consultatif. Résultats : 5 pour, 1 contre, 7 abstentions. Cette question devra être approfondie. Un membre du conseil propose d'ailleurs d'assortir cette réflexion au nombre d'encadrements par enseignant·es.

Selon la laboratoires, les pratiques sont différentes en matière de préparation des doctorant·es avant l'audition : l'ED informe que les directeur·ice·s de thèse pourraient expliquer comment se déroule la soutenance, en particulier expliciter les critères d'audition spécifiques à l'école doctorale. En effet, il est important de rappeler que les doctorant·es ne présentent pas leur projet de recherche devant des membres de leurs laboratoires respectifs et donc des spécialistes de leurs sujets, mais devant des chercheur·es aux disciplines très diverses ayant des interrogations sincères sur les sujets présentés. Il est suggéré de faire passer des auditions « blanches », un outil qui pourrait préparer au mieux les candidat·es.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de présélection des candidat·es par l'ED, l'ensemble des candidat·es présentant une candidature sont auditionné·es. Si l'allocation est obtenue lors de la première année de thèse, elle prend effet l'année suivante.

Pour l'UPEC et compte-tenu du calendrier (dernière commission recherche le 31 mai et pont de l'ascension la semaine précédente), trois dates sont proposées : 23, 24 ou 25 mai 2022. En fonction de la disponibilité des membres du conseil, **la date retenue pour les auditions est fixée au 24 mai.**

Concernant les modalités, un membre rappelle que la question du distanciel/présentiel avait déjà été évoquée. Les membres réaffirment globalement leur préférence pour auditionner les candidat·es sur place en présentiel. Toutefois, la direction de l'école doctorale précise que ne pourra pas être refusée une audition à distance pour les personnes éloignées de l'école doctorale (qu'elles soient à l'étranger ou sur le territoire national, mais ne pouvant pas se rendre à l'université).

Le principe est qu'une directeur·ice qui présente une candidat·e ne siège pas aux auditions. Lorsque la directrice ou la directrice-adjointe de l'ED doit présenter une candidature, ce sera donc l'autre membre de la direction qui mènera les débats et rédigera les avis à l'issue du classement.

Il y aura par ailleurs en principe dix demi-contrats à l'UPEC, sans information sur la ventilation entre SHS et sciences « dures ». L'appel sera diffusé prochainement.

Côté UPEC, le nombre de contrats fléchés « ED CS » n'est pas connu à ce jour. Côté UGE, une note avait servi de base de discussion (voir annexes). Sur la base de vingt-un enseignant·es HDR, l'ED CS se voit attribuer trois trois contrats doctoraux fléchés. Différentes « recommandations » sont adressées aux écoles doctorales, comme la présentation d'une candidat·e par encadrant·e — déjà pratiquée par l'ED CS. Il est suggéré dans la note que les laboratoires de l'ED CS rendent un avis préalablement. Mais dans la pratique, l'ED CS souhaite conserver son fonctionnement actuel pour conserver sa marge

de manœuvre en fonction de l'afflux ou non de candidatures émanant d'un même laboratoire. Le vice-président recherche de l'UGE a donné son accord sur ce point. Quant aux critères d'évaluation de candidatures recommandés dans la note, ils correspondent à ceux déjà appliqués par l'ED CS. Les membres du Conseil sont unanimement favorables à la conservation du fonctionnement actuel.

#### **4. Organisation des Journées des doctorant·e·s**

Les représentant·e·s des doctorant·e·s ont réfléchi à une première planification de l'organisation. Elles et ils soumettront leur document de travail à la direction de l'école doctorale pour une réunion dédiée à ce sujet. Pour mémoire ces journées auront lieu le 1<sup>er</sup> et le 2 juin 2022.

#### **5. Examen d'une procédure spécifique pour les inscriptions en 6<sup>e</sup> année (avec audition), applicable à la rentrée 2022**

Un rapport rendu par le collège national des conseils doctoraux (RNCD) sur le doctorat fait actuellement débat. En particulier, l'hypothèse d'obligation d'audition de l'ensemble des entrant·e·s en doctorat (inscription en 1<sup>re</sup> année), contractuel·le·s ou non. Cette mesure viserait à prévenir les abandons de thèse ou les sujets considérés comme trop fragiles scientifiquement.

La direction de l'école doctorale propose plutôt que les directeur·ice·s de thèse accompagnés de la direction de l'ED organisent une audition pour les doctorant·e·s s'inscrivant en 6<sup>e</sup> année (thèses longues). Le vice-président de la recherche d'UGE et la vice-présidente recherche de l'UPEC approuvent cette proposition, de même que les membres du conseil.

L'accueil ou l'audition des nouveaux et nouvelles entrant·e·s, s'ils sont mis en place, devraient revenir probablement plutôt aux laboratoires.

#### **6. Suite des informations relatives à la refonte de l'arrêté de 2016 et aux rapports sur le doctorat**

Les auteur·ice·s du RNCD ont publié leur rapport consultable [ici](#). Plusieurs éléments ont été analysés comme les motifs d'insatisfaction des doctorant·e·s. La direction de l'école doctorale alerte toutefois sur l'interprétation de certaines données, concernant par exemple l'épanouissement des doctorant·e·s, meilleur pour celles et ceux dont la thèse est financée. Cela pourrait conduire à suggérer une limitation des thèses non financées en considérant le non-financement comme un facteur important d'abandon. De même, il est parfois souligné une corrélation entre le non-financement des thèses et la proportion à demander des aides d'urgence. Un tel lien pourrait à nouveau suggérer une limitation des thèses sans financement, au motif que les doctorant·e·s dans cette situation seraient plus susceptibles de solliciter des fonds sociaux ultérieurement.

Ces publications engendrent de nombreux débats sur lesquels l'école doctorale sera amenée à se positionner. Les membres du conseil sont ainsi susceptibles d'être sollicité·e·s en ce sens.

Point de mise à jour du compte-rendu du conseil en date du 22 octobre 2021 relatif aux modalités de remboursement des déplacements :

À l'unanimité, il est décidé que les doctorant·es contractuel·les seront remboursé·es à partir du lieu d'exercice de leur activité (résidence professionnelle) — en l'occurrence l'université — pour des déplacements présentant un intérêt scientifique avéré pour la conduite de leur thèse ou la valorisation de leur recherche (communications ou organisation d'événements scientifiques notamment). Les doctorant·es CIFRE seront remboursé·es en tenant compte de leur lieu d'activité professionnelle. Ces remboursements donneront lieu à une prise en charge à raison de deux tiers pour l'ED et un tiers pour les laboratoires pour les communications et séjours de recherche et 50/50 pour l'organisation d'événements scientifiques. Sont exclus des remboursements, les déplacements concernant l'exercice de l'activité de recherche interne à l'institution de rattachement (vie de laboratoire et de l'école doctorale, séminaires, formations doctorales, etc.). Pour les non-contractuel·les, les déplacements seront pris en compte depuis le lieu personnel de résidence et dans les mêmes conditions que ci-dessus, en ajoutant les communications dans son propre laboratoire (séminaires) ou la participation (avec ou sans communication) aux journées des doctorant·es du laboratoire et de l'ED.